

## 6 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

### 6.1 MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le PADD fixe un objectif de 80 logements neufs supplémentaires ; l'objectif de consommation d'espace est de 6.3 ha hors création ou aménagement de voiries et espaces collectifs et sans prendre en compte les phénomènes de rétention foncière.

La commune a souhaité identifier une zone à urbaniser au nord du chemin des Cassoulets, tout en ayant bien conscience de la difficulté d'ouvrir à l'urbanisation une telle zone, qui appartient à de multiples propriétaires et dont l'aménagement nécessite des travaux importants. C'est la raison pour laquelle seule une partie a été placée en zone 1AU, secteur pour lequel un projet de création de résidence seniors est à l'étude. Le reste du secteur a été placé en zone 2AU afin de permettre d'engager une véritable réflexion entre les différents partenaires concernés.

L'analyse des espaces disponibles à l'intérieur des zones urbaines effectivement retenues (hors zones UJ) montre que la surface disponible atteint 7.37 ha ; 75 logements neufs sont potentiellement possibles par densification ou division parcellaire. Ces chiffres intègrent des parcelles pour laquelle la rétention foncière est très variable, allant de terrains en vente jusqu'à des parcelles pour laquelle la mutabilité peut être considérée comme nulle (Figure 87).

**Figure 87 – Bilan des surfaces disponibles pour la construction de logements en zones urbaines et à urbaniser à vocation dominante d'habitat**

	Village rive gauche	Village rive droite	Ensemble (comprenant rétention foncière, voiries et espaces collectifs)	PADD (hors rétention foncière, voiries et espaces collectifs)
Espaces disponibles dans les parties actuellement urbanisées (PAU) dans les zones urbaines (ha)	3.6	0.2	3.8	
Espaces disponibles hors PAU dans les zones urbaines (ha)	2.25	1.32	3.57	
Zones à urbaniser 1AU (ha)	0.91	0	0.91	
Zones à urbaniser 2AU (ha)	2.08	0	2.08	
<b>Total</b>	<b>8.84</b>	<b>1.52</b>	<b>10.36</b>	<b>6.3</b>
Nombre de constructions potentielles :	<b>Village rive gauche</b>	<b>Village rive droite</b>	<b>Ensemble</b>	<b>PADD</b>
- en densification dans les zones urbaines	31	3	34	31
- en extension dans les zones urbaines (ha)	26	15	41	26
- dans les zones à urbaniser 1AU	16	0	16	16
- dans les zones à urbaniser 2AU	25	0	25	25
<b>Total constructions neuves</b>	<b>98</b>	<b>18</b>	<b>116</b>	<b>80</b>
Par aménagement ou changement de destination d'un bâtiment existant	0	0	0	29

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation et les objectifs de logements sont donc supérieurs aux objectifs fixés par le PADD. Cela s'explique :

- par l'importance des surfaces disponibles dans les zones urbaines : 7.37 ha dont 3.80 ha est situés dans les parties urbanisées de la commune, résultat d'un POS qui a permis de nombreuses constructions hors opérations d'ensemble, conduisant à de nombreuses « dents creuses ». Ces parcelles font le plus souvent l'objet d'une rétention foncière marquée ;
- par l'intégration dans le zonage de surfaces qui feront l'objet de rétention foncière et de surfaces qui seront occupées par des espaces collectifs et des voiries ; par conséquent, le nombre de logements potentiels est donc lui-aussi supérieur aux objectifs, ce qui correspond aux hypothèses habituelles de prises en compte de la rétention foncière et de création d'espaces collectifs.

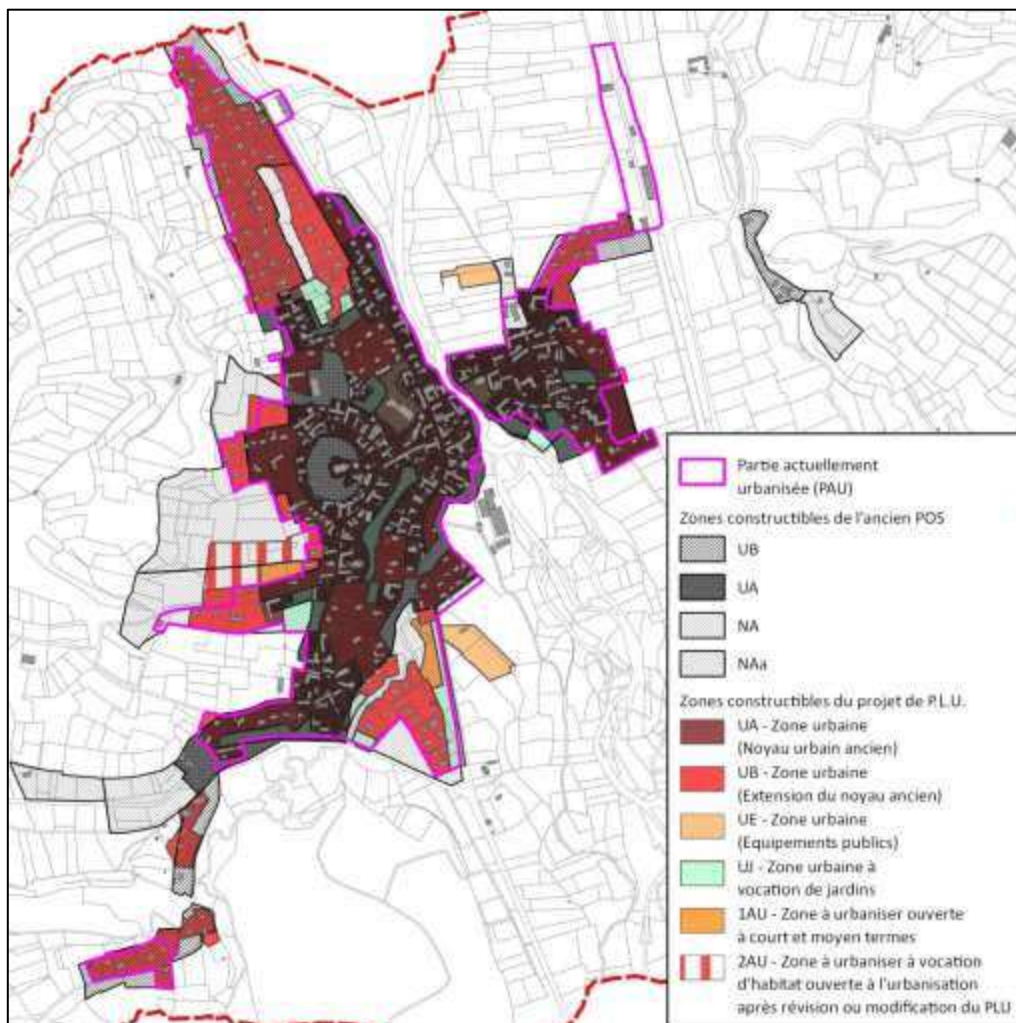
De plus, l'« émiettement des surfaces » dans les zones urbaines permet difficilement d'atteindre des objectifs de densité dans la mesure où :

- les parcelles isolées ne sont pas soumises à des O.A.P. fixant des objectifs de nombre de logements ;
- les parcelles isolées sont souvent vendues dans leur globalité, sans faire l'objet de divisions, sauf pour les plus vastes.

Ainsi, les densités obtenues sont de l'ordre de 13 logements/ha pour les secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (qui intègrent des surfaces en voiries), alors qu'elles ne sont que de 9 logements/ha pour les secteurs non soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La zone 2AU constitue un cas particulier dans la mesure où les O.A.P. prévoient la création d'un large espace public intégrant les dispositifs de gestion des eaux pluviales, ce qui contribue à réduire la densité effective qui est de l'ordre de 12 logements/ha.

A noter que le zonage du P.L.U. conduit à une diminution significative par rapport aux surfaces constructibles de l'ancien P.O.S. abrogé en 2017 (Figure 88).

**Figure 88 – Comparaison des surfaces constructibles à destination principale d'habitation entre ancien P.O.S. et P.L.U.**



Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. La plupart des parcelles sont utilisées par l'agriculture, dont une partie est déclarée au registre parcellaire graphique en 2017 (cf. pièce relative aux Orientations d'Aménagement et d'Orientations).

Les orientations d'aménagement et de programmation proposées visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement.

La majorité du territoire communal reste spécifiquement dédiée aux espaces agricoles avec environ 470.0 ha classés en zones agricoles (soit 48.7% de la surface totale).

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 408.2 ha, soit près de 42.3 % de la commune, ce qui s'explique par l'emprise des espaces boisés des coteaux et des bords de cours d'eau.

## 6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

### 6.2.1 BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence limitée du zonage compte tenu des choix d'urbanisation à l'œuvre dans le P.L.U. : les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans l'emprise ou en continuité des espaces déjà urbanisés. Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : proportionnelle à l'augmentation de population.	Création de zones naturelle Nco (espaces boisés des réservoirs complémentaires de biodiversité du projet de SCoT et bords de cours d'eau) et agricole Aco/Apco (corridors de liaison entre coteaux et Adour) pour prendre en compte les continuités écologiques Classement en zones naturelles des espaces boisés de moindre enjeu
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle Pas de nouvel obstacle prévu sur les cours d'eau	Classement en zone Nco de l'espace de mobilité de l'Adour, de la Douloustre et de leurs rives. Les autres cours d'eau sont classés en zone N. Emplacement réservé identifié pour acquisition de l'espace de mobilité de l'Adour
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en zone naturelle Nco des espaces boisés des réservoirs complémentaires de biodiversité du projet de SCoT et des ripisylves</li> <li>- Classement en zone agricoles Aco des corridors de liaison entre coteaux et Adour</li> <li>- Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver</li> </ul> <p>Le P.L.U. est ainsi compatible avec les orientations du SRCE et du SAGE Adour Amont et de trame verte et bleue du projet de SCoT</p>

## 6.2.2 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées</li> <li>- Incidence favorable en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie du village est raccordée au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration d'Arcizac-Adour, dont le fonctionnement est conforme à la réglementation. La capacité de la station d'épuration permet d'absorber l'augmentation de la population projetée.</li> <li>- Dans les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif, les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation</li> <li>- Le règlement impose l'infiltration des eaux usées à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique à l'est de la RD935.</li> <li>- Des règles sont prévues pour limiter les débits vers les exutoires et des dispositifs de traitement des eaux pluviales sont prévus pour les nouveaux parkings de plus de 2000m<sup>2</sup>.</li> </ul>
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.</li> </ul> <p>Le P.L.U. est ainsi compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE Adour Amont.</p>

## 6.2.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

### 6.2.3.1 La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible	les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité des zones urbaines Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur ainsi que des règles relatives aux clôtures
Préservation du paysage	Incidence notable visant à préserver les points de vue aux abords de la RD8 et à l'entrée sud du bourg	Création de zones agricoles spécifiques Ap/Apco où la constructibilité est limitée
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

**6.2.3.2 La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti**

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (haies en particulier)
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 : pont sur l'Adour, cheminée de l'usine électrique, croix, lavoirs, métier à ferrer,...

**6.2.4 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES**

**6.2.4.1 Ressource en eau**

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence nulle	Le périmètre de protection pressenti pour le champ captant de Hiis est préservé des nouvelles constructions (zone N)
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence limitée	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. Les extensions de réseaux concernent l'intérieur des zones à urbaniser : elles relèvent de la responsabilité des aménageurs mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

**6.2.4.2 Sols et sous-sols**

**6.2.4.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols**

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle à l'exception de la zone 1AU1 : les zones urbaines ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur	

**6.2.4.2.2 Préserver les ressources du sous-sol**

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de sites exploités ni de demande identifiée en la matière	

### 6.2.4.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements. Incidence non évaluée pour la zone 1AUI	Les OAP préconisent une prise en compte des masques solaires dans l'aménagement des parcelles Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence difficile à évaluer et de toute façon limitée au nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui. Incidence non évaluée pour la zone 1AUI	

## 6.2.5 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues en ce qui concerne les volumes collectés. Pas ou peu d'allongement des tournées, compte tenu de la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation.	

## 6.2.6 INCIDENCES EN TERMES DE RISQUES ET NUISANCES

### 6.2.6.1 Risques naturels

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondation	Pas d'évolution par rapport à la situation existante (mais une partie du village est située en zone inondable)	Aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme présentant un aléa fort par le futur PPR

### 6.2.6.2 Risques routiers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD935	Incidence faible dans la mesure où le P.L.U. prévoit la création d'une zone 1AU la RD935 au sud du village (6 logements prévus) et qu'il subsiste quelques parcelles disponibles à proximité de la RD935 Cette voie est classée comme route à grande circulation.	Le P.L.U. limite autant que faire se peut le nombre de sorties directes sur la RD935 et favorise le regroupement des accès
RD937	Incidence très faible compte tenu du choix en termes de localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation	
RD28	Incidence faible dans la mesure où le P.L.U. prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles en rive droite de l'Adour (13 logements prévus) Incidence potentielle mais inconnue aujourd'hui, liée à la création de la zone d'activité 1AUI à l'est de la RD8	Le P.L.U. limite autant que faire se peut le nombre de sorties directes sur la RD28 et favorise le regroupement des accès
RD secondaires et voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Les accès sont règlementés pour intégrer les risques : des aménagements peuvent être exigés

### 6.2.6.3 Risques liés au transport de matières dangereuses

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD935, à la RD8 et à la RD937	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

### 6.2.6.4 Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence potentielle dans la mesure où le P.L.U. prévoit la création d'une zone 1AU la RD935 au sud du village (6 logements prévus) et qu'il subsiste quelques parcelles disponibles à proximité de la RD935.	Le règlement graphique du P.L.U. mentionne le périmètre des secteurs soumis à des prescriptions d'isolement acoustique

## 6.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ADOUR »

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

Les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés à des incidences indirectes relatives au réseau hydrographique connecté à l'Adour et plus spécifiquement à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui sont susceptibles d'impacter les débits et la qualité des eaux superficielles.

### **Urbanisation**

Incidence faible

Le village est traversé par l'Adour mais aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à proximité immédiate du cours d'eau.

Pour le reste, le site « Vallée de l'Adour » est couvert par des zones naturelles Nco qui correspondent à l'espace de mobilité du fleuve.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

### **Fréquentation par le public**

Incidence neutre du P.L.U.

Les abords du foyer communal situé à proximité de l'Adour sont accessibles au public. Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

### **Biodiversité et éléments paysagers**

Incidence neutre

Le DOCOB du site Natura 2000 signale des enjeux de préservation des habitats naturels et des menaces liées à la rupture des continuités écologiques, aux modifications morphologiques des cours d'eau à l'altération du milieu aquatique ou à l'évolution de l'occupation du sol.

Le P.L.U. ne prévoit aucun aménagements dans le secteur concerné et n'entraîne donc pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

### **Risques de pollution des eaux superficielles**

#### **Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées**

Incidence potentielle

Une partie du village est raccordée au réseau collectif d'assainissement ; les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Arcizac-Adour, qui peut traiter les volumes supplémentaires qui seront générés, mais qui se rejette dans l'Adour. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles et d'activités doivent être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées. On peut estimer que les incidences des nouvelles constructions sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement de ces dispositifs.

#### **Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement**

Incidence faible

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en limitant la part des surfaces non imperméabilisées et en rendant obligatoire l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque c'est techniquement possible. Lorsque cela ne l'est pas, le règlement impose des dispositifs de stockage évacuant les eaux vers le réseau hydrographique de surface avec un débit limité.

Pour toute création de zone de stationnement à usage collectif ou public d'une superficie supérieure à 2000 m<sup>2</sup>, un ouvrage de traitement des eaux de ruissellement doit être mis en place.

La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée.



**Pollutions d'origine agricole**

Incidence faible

L'Adour et ses abords, objet du site « Natura 2000 » est bordé par des espaces naturels ou agricoles. L'Adour se caractérise par un bon état écologique, mais subit des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation et aux pesticides.

Compte tenu de l'occupation du sol de ces parcelles agricoles qui n'est pas appelée à évoluer sous l'influence du P.L.U., la qualité des eaux de surface ne devrait pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

**Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Montgaillard, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour».**

## 6.4 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Le suivi peut être réalisé de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

**Figure 89 – Proposition d'indicateurs de suivi**

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Analyse des données Insee
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, 1AU, UA, UE, etc. voire A et N)
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » ( <a href="http://adour-garonne.eaufrance.fr/">http://adour-garonne.eaufrance.fr/</a> )
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Nombre de bâtiments publics accessibles	Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple)	annuel ou pluriannuel	